



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2026-194
Portant réglementation temporaire de circulation
Interdiction de stationner sur le parking de l'aire de repos
de Trégon à partir du 14 aout 8 h 00
Jusqu'au 16 aout 13 h 00
TREGON
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement au parking de l'aire de repos de Trégon à partir du 14 aout 2026 à 8 h 00 jusqu'au 16 aout 13 h 00 sur la commune de Beaussais-sur-Mer pour la fête aux moules.

ARRETE

Article 1 : A partir de 8 h 00 le 14 aout 2026 jusqu'au 16 aout 13 h 00 sur le parking de l'aire de repos de Trégon nous interdisons le stationnement, commune de Beaussais-sur-Mer pour la fête aux moules,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,
le 13 aout 2026

Le Maire, Philippe ORVEILLON

